

DEC200083DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de FR3707 intitulée International Center on Eco-conception and Renewable Ressources (INCREASE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR3707 intitulée International Center on Eco-conception and Renewable Ressources (INCREASE), dont le directeur est M. François JEROME.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, Professeure des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, délégation est donnée à Mme Nathalie RANGER, Ingénieure d'étude de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 10 janvier 2020

Le directeur d'unité
François JEROME

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC200566DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie REIBEL-FOISSET, directrice de l'unité UMS3415 intitulée Chronobiotron, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171285DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3415 intitulée Chronobiotron, dont la directrice est Mme Sophie REIBEL-FOISSET ;

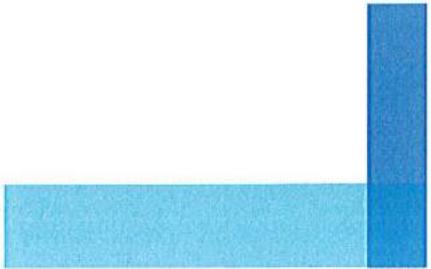
DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie REIBEL-FOISSET, directrice de l'unité UMS3415, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REIBEL-FOISSET, délégation de signature est donnée à Mme Dominique CIOCCA, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REIBEL-FOISSET et de Mme Dominique CIOCCA, délégation de signature est donnée à Mme Fafa GHEDDAB, Technicienne, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REIBEL-FOISSET, de Mme Dominique CIOCCA et de Mme Fafa GHEDDAB, délégation de signature est donnée à Mme Valérie JAMROZIK, Technicienne, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC192660DR10 du 8 octobre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **13 FEV. 2020**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

